

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3321

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Secteur du Favret - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3321**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Secteur du Favret - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Cailloux sur Fontaines - projet du Favret fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Commune de Cailloux sur Fontaines s'est principalement développée par des opérations d'habitat de type pavillonnaire. Cette urbanisation n'a pas permis à la Commune de répondre aux besoins locaux en matière de diversification de l'offre de logements et de développement d'équipements publics de superstructures et de commerces.

Dans ce contexte, le site du Favret, situé au centre de la Commune, apparaît comme un important gisement foncier qui pourrait permettre de répondre à ces besoins.

II - Les enjeux et objectifs du projet sur le site du Favret

Les études réalisées sur le secteur du Favret ont permis d'identifier les grands principes d'accompagnement de ce développement :

- s'appuyer sur les qualités paysagères du site et les mettre en valeur,
- créer un réseau viaire hiérarchisé maillant le site,
- mettre en place un réseau de mode doux et d'infrastructures hydrauliques paysagées,
- offrir une nouvelle offre de logements diversifiée,
- créer un nouveau groupe scolaire agrandi,
- structurer et développer les commerces.

Par la délibération du Conseil n° 2017-1964 du 22 mai 2017, il a été décidé de lancer une consultation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur sont :

- favoriser la production de logements pour accueillir, notamment, des jeunes ménages et des personnes âgées à proximité des commerces et services, ainsi que le développement de l'offre locative sociale,
- encadrer et structurer le développement du territoire prenant en compte les différents modes de déplacements,
- conforter la centralité en valorisant le centre-bourg, par la réalisation d'un espace public de centralité qualitatif et clairement identifié.

La concertation préalable à la création de cette ZAC s'est tenue du 22 mai au 6 décembre 2017.

La ZAC du Favret a été créée par la délibération du Conseil n° 2018-2579 du 22 janvier 2018. Une consultation d'aménageur a été lancée à cette occasion.

En parallèle, et afin de s'assurer la possibilité d'intervenir sur des fonciers stratégiques au sein du futur périmètre opérationnel qui viendraient à muter avant la création de la ZAC, une autorisation de programme pour les acquisitions foncières d'un montant de 800 000 € TTC en dépenses a été délibérée.

Ce montant a permis de procéder à une première préemption d'un terrain nécessaire à la réalisation d'une des futures voies de desserte de la ZAC pour un montant de 307 000 € TTC. Une nouvelle opportunité se présente pour un foncier situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC sur lequel il est nécessaire de se positionner sans attendre l'attribution de la concession. Cette préemption s'élève à 620 000 € TTC. Il est donc proposé d'approuver une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 150 000 € pour permettre de procéder à l'acquisition et couvrir les frais de notaire ;

Vu le dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition d'un terrain à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Favret.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2019, sur l'opération n° 0P06O5109.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 983 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.